

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1055 portant règlement provisoire du budget du Service local pour l'exercice 1965.

n° 1055

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1966

Date de publication
25 juin 1966

Date du numéro
1 août 1966

TEXTE INTÉGRAL

Les recettes recouvrées et les dépenses admises au titre du Budget du Service local pour l'exercice 1965 sont arrêtées provisoirement comme suit : — recettes recouvrées 1.843.243.220 — dépenses admises 1.781.475.487 d'où excédent des recettes sur les dépenses de. 61.767.133 Cet excédent de recettes sera versé au. «Fonds de Réserve du Service local » conformément aux dispositions réglementaires.